

LES EMPLOIS ÉTUDIANTS

À L'UNIVERSITÉ

DE CAEN NORMANDIE



Vous cherchez un emploi ponctuel pour financer vos études ?

Vous avez envie de développer vos compétences professionnelles ?

L'université de Caen Normandie recrute des étudiants inscrits en formation initiale pour occuper des emplois à durée déterminée par le biais du dispositif « contrat étudiant ».

QUELLES SONT LES CARACTÉRISTIQUES DU CONTRAT ÉTUDIANT ?

- Le contrat de travail peut être conclu sur une période maximale de 12 mois.
- La durée du travail ne peut être supérieure à 670 heures entre le 1^{er} septembre et le 30 juin d'une année universitaire et 300 heures entre le 1^{er} juillet et le 31 août.
- La durée du travail hebdomadaire ne peut excéder 35 heures.
- Le contrat peut être renouvelé d'une année sur l'autre dans la limite de trois années consécutives sur un même emploi étudiant.
- Le contrat étudiant prévoit une majoration de la paie de 10% comme indemnité compensatrice de congés payés.
- Le contrat étudiant est cumulable avec plusieurs contrats étudiants au cours de la même année universitaire au sein du même établissement ou avec des établissements différents, dans la limite du temps de travail prédéfini.
- Le contrat étudiant est incompatible avec tout autre type de contrat au sein de l'université en dehors d'un autre contrat étudiant.



POURQUOI POSTULER POUR UN CONTRAT ÉTUDIANT ?

- Votre emploi étudiant est compatible avec votre poursuite d'études.
 - Les activités prévues à votre contrat sont organisées et aménagées en fonction des exigences spécifiques de votre formation.
- Le planning lié à votre contrat étudiant tient compte des cours obligatoires et des examens.
- Vous pouvez être astreint à une obligation de travail pendant vos enseignements et examens seulement dans le cadre des fonctions d'appui aux étudiants en situation de handicap inscrits dans la même formation.
 - Vous développez une expérience professionnelle que vous pouvez valoriser dans le cadre de votre cursus universitaire ou au moment de votre insertion dans le monde du travail.
 - Vous êtes reconnu par l'établissement pour votre engagement étudiant.
 - Vous participez à la politique inclusive de l'université.



Pour plus de renseignements :

www.unicaen.fr/formation/stage-emploi-alternance

QUELLES SONT LES OBLIGATIONS

DU CONTRAT ÉTUDIANT ?

- > Vous devez respecter les obligations liées à votre formation (cours obligatoires, présence aux examens...).
- > Vous devez respecter les obligations liées à votre contrat de travail et envers votre employeur.
- > L'université peut résilier votre contrat si vous interrompez vos études ou manquez à vos obligations liées à votre formation sans motif légitime.

LES ACTIVITÉS QUI PEUVENT

M'ÊTRE CONFIEES

Les activités susceptibles d'être confiées à un contractuel étudiant sont définies par la réglementation.

www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000030722173

Les missions proposées sont les suivantes :

- > accueil des étudiants
- > assistance et accompagnement des étudiants en situation de handicap
- > tutorat
- > soutien informatique et aide à l'utilisation des nouvelles technologies
- > appui aux personnels des bibliothèques et des autres services
- > animations culturelles, scientifiques, sportives et sociales
- > aide à l'insertion professionnelle
- > promotion de l'offre de formation

OÙ TROUVER LES OFFRES D'EMPLOIS

& COMMENT POSTULER ?

Les offres d'emplois étudiants sont publiées sur la plateforme career center accessible sur le site internet de l'université Caen Normandie.

www.unicaen.fr/universite/travailler-a-luniversite/etudiants

Pour consulter les offres, connectez-vous avec votre compte numérique et créez votre profil.

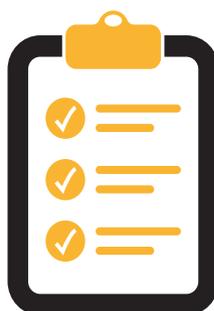
Vidéo de présentation du career center pour vous aider à créer votre profil.

www.youtube.com/watch?v=RDaLY354eM4

À cette adresse figure l'ensemble des renseignements liés aux offres d'emplois étudiants en cours de publication : service recruteur, lieu d'intervention, nature de l'activité confiée, niveau de rémunération, nombre d'heures envisagées, date de prise de fonction et période de candidature.

Pour postuler aux offres d'emplois étudiants, l'université de Caen Normandie a déployé une application interne : **OSE-Mission.**

Pour vous aider à l'utilisation de cet outil, vous pouvez consulter le guide d'utilisation (lien vers le guide en cours d'élaboration).





QUE FAIRE

SI MA CANDIDATURE

EST RETENUE ?

Quelles démarches dois-je accomplir ?

Si je suis retenu, je dois alors déposer les pièces nécessaires à la mise en paiement des heures effectuées (RIB, carte vitale...) par le biais de l'application **OSE-Mission**.

La composante ou le service recruteur vous contactera pour la signature de votre contrat de travail.

Quand serai-je payé ?

Pour recevoir votre paie, le service recruteur doit attester du nombre d'heures de travail que vous avez réellement effectuées, en validant votre service fait.

Nous vous invitons à déclarer vos heures directement dans l'application dès que celles-ci sont réalisées.

La direction des ressources humaines enclenchera le paiement de vos heures en fonction du calendrier de paye des personnels de l'établissement. Ce calendrier induit un décalage entre la réception du service fait et le versement des sommes dues sur votre compte bancaire.

Attention : la paie vous est versée toujours en fin de mois.

À QUI DOIS-JE M'ADRESSER

SI J'AI QUESTION ?



Si votre question concerne l'organisation de votre mission, vous devez prendre contact avec votre composante ou service.

Si votre question concerne votre contrat ou votre rémunération

La DRH est à votre disposition à l'adresse suivante : drh.emplois.etudiants@unicaen.fr

Si votre question concerne un problème technique de l'application

Vous pouvez envoyer un mail d'assistance à l'adresse suivante : assistance-ose-missions@unicaen.fr

OÙ PUIS-JE OBTENIR

MES BULLETINS DE SALAIRE ?

Les bulletins de salaire sont transmis aux agents par voie dématérialisée. L'accès à ces documents s'opère par l'intermédiaire du site de l'ENSAP (espace numérique sécurisé des agents publics de l'État).

ensap.gouv.fr/web/accueilnonconnecte

Attention, vous ne pourrez pas y accéder et créer un compte avant le versement de votre première paie.